

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1331-99 du 11 jourmada I 1420
(23 août 1999) fixant le cadre comptable et le modèle des états de synthèse des
établissements de crédit**

Le ministre de l'Economie et des Finances,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment son Article 33 ;

Sur proposition de Bank Al-Maghrib ;

Après avis du conseil national de la comptabilité,

ARRÊTE

Article premier

Le cadre comptable et le modèle des états de synthèse qui comprennent le bilan, le compte des résultats, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires sont fixés conformément au document, annexé à l'original du présent arrêté, dénommé plan comptable des établissements de crédit.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du premier exercice ouvert après sa publication au Bulletin officiel.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 11 jourmada I 1420 (23 août 1999)

Signé : Fathallah OUALALOU